

7 - FINANCES LOCALES

7.1 - Décisions budgétaires

7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 mars 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Magali BARBOT, Amandine DELEBARRE, Nathalie MONTIÈGE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS et Franck KERZERHO étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 20h40, n'a pas participé au vote de la délibération n° DE2024_03_21_01 et a participé aux votes des délibérations n° DE2024_03_21_02 à DE2024_03_21_20.

Date de convocation	15 mars 2024
Date d'affichage	15 mars 2024
Date d'affichage de la délibération	26 mars 2024

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS

Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_03_21_11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

- BUDGET GÉNÉRAL

- BUDGET LOTISSEMENTS

- BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 25 janvier 2024,

BUDGET GÉNÉRAL :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de :

- 9 126 626,18 € en section de fonctionnement
- 5 424 282,34 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Le Budget Primitif s'établit de la manière suivante pour des montants respectifs de :

- 570 223,34 € en dépenses de la section de fonctionnement et 795 435,52 € de la section de fonctionnement (vote en sur-équilibre)
- 570 223,34 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE "MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE" :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de :

- 131 000,00 € en section de fonctionnement
- 136 345,14 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « COMMERCES DU CENTRE-VILLE »

Le Budget Primitif s'établit de la manière suivante pour des montants respectifs de :

- 26 500,00 € en section de fonctionnement
- 227 753,87 € en dépenses de la section d'investissement et 352 472,02 € en recettes de la section d'investissement (vote en sur-équilibre)

Après avoir pris connaissance en détail des différents comptes constituant ces budgets, il est proposé de procéder à leur adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 11 mars 2024

Article 1 : **ADOPTE** le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2024 tels que présentés par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 1 : **ACCEPTE** ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Nathalie FOURNIER-BOUDARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.